

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/13047  
19 janvier 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A sa 73ème séance, le 7 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/28,\* intitulée "Question de Palestine". Aux paragraphes 7 et 8 de cette résolution, l'Assemblée générale :

"7. Note avec regret que le Conseil de sécurité n'a pas pris de décision comme il en était prié instamment par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 32/40 A;

8. Prie instamment de nouveau le Conseil de sécurité d'examiner les recommandations que l'Assemblée générale a faites siennes dans ses résolutions 31/20 et 32/40 A et dans la présente résolution et de prendre, aussitôt que possible, une décision à leur sujet;"

-----

\* Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral de cette résolution, voir document A/RES/33/28.